

2017-UNAT-715, Charot

Décisions du TANU ou du TCNU

Sur la question du refus de UNDT de la demande de confidentialité de l'appelant, Unat a jugé que l'UNDT ne se trompait pas en droit ou en fait en refusant sa demande comme si la confidentialité était attachée à l'identité de chaque membre du personnel, il n'y aurait pas de transparence. L'UNAT n'a pas admis en preuve de documents supplémentaires car ils n'étaient pas utiles et il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles. Unat a jugé que l'appelant faisait simplement référence à la référence au motif d'appel de la loi de l'UNAT et n'offrait aucune autorité légale pour soutenir ses réclamations. Unat était d'accord avec la caractérisation de la question par UNDT et, en conséquence, a jugé qu'elle ne considérerait pas en appel aux plaintes de l'appelant contre l'unité d'évaluation de la gestion ou le Bureau des services d'audit et d'enquête de l'UNFPA, qui n'ont pas été soulevés avant UNDT. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en droit ou en fait lorsqu'il a jugé que l'appelant n'avait pas une attente raisonnable ou légitime de renouvellement de son contrat. Unat a jugé que UNDT a correctement jugé que ST / AI / 200/5 ne s'appliquait pas à la décision de l'UNFPA de ne pas renouveler la nomination de l'appelant car l'UNFPA n'avait pas accepté cette instruction administrative. Unat a jugé que Undt a correctement soutenu qu'il n'y avait aucune disposition pour un plan d'amélioration dans le cadre de la politique de séparation de l'UNFPA. Sur l'argument de l'appelant selon lequel différentes politiques sur la performance et la séparation ont créé une disparité de traitement parmi le personnel des Nations Unies, sans état, les principes d'égalité n'ont pas été affectés par des différences raisonnables dans les politiques des agences. Unat a soutenu qu'il n'y avait aucun mérite au défi de l'appelant au panel de réfutation et que UNDT s'appuyait correctement sur le rapport du panel de réfutation pour soutenir la détermination de l'administration selon laquelle les performances des appellants étaient médiocres ou inférieures. Unat a jugé qu'aucune des autres réclamations de l'appelant n'avait du mérite ou n'aurait affecté l'issue de l'appel et ne les a donc pas abordées. Unat a refusé l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée pour des raisons de mauvaise performance. UNDT a nié la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Un appelant doit identifier les défauts présumés dans un jugement UND et énoncer les motifs sur les motifs pour affirmer que le jugement est défectueux; Il ne suffit pas qu'un appelant déclare qu'il ou elle n'est pas d'accord avec l'issue de l'affaire ou de répéter les arguments soumis devant und net.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Charot

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

2016-950

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Motif(s)

Gestion de la performance

Réfutation

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Jugements Connexes

UNDT/2016/060